



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2014

Membres en exercice : 15

L'an deux mille quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, COLLAS. E, CANTALOUBE M-E, CARLES. M, DAAN. T, DURAND. P.

Mrs. ASTIER. J, ACHER. J, ANDRIEUX. P, CONNAC. J, RIVIERE. D, THARAUD. D, MANENC. A, MAS. C.

Procuration : TIECHE Michel à MAS Christian

Secrétaire de séance : Mr RIVIERE Daniel

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 24 octobre 2014
- 2 – Taxe d'aménagement
- 3 - Primes de fin d'année
- 4 – Décision Modificative n° 02
- 5 – Modification statut communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb
- 6 – Questions diverses

1 – Approbation du conseil du 24 octobre 2014

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil du 24 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Taxe d'aménagement

Monsieur le maire indique que le trente août deux mille onze le conseil municipal, par délibération, a mis en place sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % en exonérant les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètre carrés.

Monsieur le maire explique que la durée minimale de 3 ans va expirer le 31 décembre prochain et demande à l'assemblée de reconduire cette même délibération.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la reconduction de la délibération du 11 août 2011.

3 – Primes de fin d'année

Monsieur le maire propose d'attribuer une prime de fin d'année de 500 euros à chaque personnel sous contrat à durée déterminée comme les années précédentes.

Sept contrats sont concernés, une enveloppe de 3500 euros est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une prime de fin d'année aux sept contrats à durée déterminée d'un montant de 500 euros.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (CONNAC)

4 – Décision Modificative n° 02

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser la situation comptable pour le compte 2031 – Frais d'études – Vu qu'il s'agit d'études suivies de travaux, il convient de virer la totalité de la somme sur le compte d'immobilisations corporelle 2158 – Autres Installations -

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 2031 - R	+ 45734.86
Compte 2158 - D	+ 45734.86

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

5 – Modification statut communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

Monsieur le maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2014, il a été approuvé le changement de nom de la Communauté de Communes en « Grand Orb, communauté de communes en Languedoc ».

Cette décision implique une modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche doit être validée en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette réglementation stipule que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb : changement de Nom : « Grand Orb, communauté de communes en Languedoc ».

6 – Questions diverses.

- a) Monsieur le maire indique à l'assemblée que, par arrêté du 14 novembre 2014 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a classé la commune en zone sinistrée pour les dommages dus aux pluies intenses et inondations du 15 septembre au 7 octobre 2014.
- b) Monsieur le maire présente à l'assemblée un tee-shirt que l'association « Bédarieux Handball » propose à la vente en faveur des sinistrés suite aux pluies de septembre dernier. Après discussion, le conseil à l'unanimité propose d'acquérir 50 tee-shirt à 6 euros pièce afin d'en faire bénéficier les enfants de l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.